

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical  
du 19 septembre 2019

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Josette BOURDEU, Présidente du SIMAJE.

Secrétaire de séance : Marie-Christine POMES

## N° 1 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2018

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) prennent acte de la communication du rapport d'activités du SIMAJE de l'année 2018,
- 2°) indiquent que le rapport d'activités du SIMAJE 2018 sera adressé aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

## N° 2 - DÉMATÉRIALISATION DES SÉANCES DES ORGANES DÉLIBÉRANTS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DE MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES

**Rapporteur : Fabienne BORDE**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Comité syndical et du Bureau syndical afin de viser une dématérialisation intégrale de la gestion des séances du Comité syndical et du Bureau syndical,
- 3°) approuvent les termes de la charte de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Comité syndical,
- 4°) approuvent la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Comité syndical relatifs aux convocations ainsi :

**Ancien article 2 :**

« Toute convocation est faite par le Président, le 1er Vice-Président en cas d'empêchement. Elle précise, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Comité Syndical par écrit et à domicile, (sauf s'ils font le choix d'une autre adresse) après accord du Délégué à l'adresse électronique de son choix. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. L'envoi des convocations peut être effectué par voie dématérialisée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

**Nouvel article 2 :**

« Toute convocation est faite par le Président, le 1er Vice-Président en cas d'empêchement. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité syndical.

La convocation est adressée avec la note de synthèse, les projets de délibération et les annexes par courrier électronique aux membres du Comité syndical avant la tenue de la séance. Les délégués peuvent faire connaître par écrit leur préférence pour un envoi sur support papier qui sera effectué à titre exceptionnel, en plus de l'envoi électronique.

La consultation des documents de séance du Comité syndical sera consultable sur une plateforme dématérialisée avec un espace sécurisé pour chaque élu. Cet outil permet de récupérer les documents nécessaires au déroulement de la séance et de les annoter sur un terminal nomade (tablettes).

Les élus qui le souhaitent se voient remettre une tablette numérique par le SIMAJE et signent une charte de mise à disposition de tablettes numériques.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc, Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<b>N° 3 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2019, D'HIVER 2020 ET DE PRINTEMPS 2020</b>
--

**Rapporteur : Ange MUR**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois la maternelle du lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont fusionnées en école primaire, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 130 enfants durant les vacances de Toussaint 2019, 120 enfants durant les vacances d'hiver et 150 enfants durant les vacances de printemps 2020, et un accueil de loisirs à l'école de Poueyferré pour un effectif maximal de 50 enfants durant les vacances de Printemps 2020,

3°) fixent les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,

4°) autorisent Madame le Présidente à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 4 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARLEM POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU  
TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

**Rapporteur : Sandrine FOSCHESATO**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) **approuvent** la passation d'une convention avec l'association PARLEM pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2019/2020 pour 11 classes des écoles de Poueyferré, Saint Pé, Lézignan, Ossen, Adé, Lannedarré et l'école maternelle du Lapacca à Lourdes pour un montant de 3 900 euros,

3°) **autorisent** Mme la Présidente du SIMAJE à signer cette convention et tous les actes qui en découlent,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 5 - DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU**

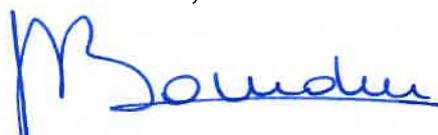
**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**- Prennent acte des décisions prises par Madame la Présidente du SIMAJE**



La Présidente,

  
Josette BOURDEU